



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Soixante-neuvième session

Genève, 7 février 2019

Point 4 a) iv) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :

Activités de la Commission de contrôle TIR

Enquête sur les demandes de paiement

Note du secrétariat*

I. Généralités et mandat

1. À sa soixante-douzième session, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a approuvé la version définitive de l'enquête sur le niveau de la garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR pour la période 2013-2016 et a demandé au secrétariat de la distribuer aux Parties contractantes (TIRExB/REP/2016/64, par. 27). Le 28 juillet 2017, le secrétariat a envoyé le questionnaire aux coordonnateurs TIR en précisant que les réponses devaient parvenir avant le 30 novembre 2017¹.

II. Réponses

2. À ce jour, les 50 pays ci-après ont répondu au questionnaire : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie. Sur les 50 pays ayant répondu, 23 n'avaient aucune demande de paiement à signaler.

* Le présent document a été soumis en retard en raison de la transmission tardive de renseignements provenant d'autres sources.

¹ À sa soixante-quinzième session, la Commission a constaté que la date limite de réponse à l'enquête (30 novembre 2017) était dépassée et a regretté que seules 36 Parties contractantes aient répondu. Elle a prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux points de contact TIR des Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu, afin de les inviter à le faire avant le 15 janvier 2018 (TIRExB/REP/2017/75, par. 58). À sa soixante-dix-septième session, la Commission a constaté que certaines Parties contractantes utilisant un nombre important de carnets TIR n'avaient pas répondu à cette enquête et a demandé au secrétariat d'envoyer aux responsables des administrations douanières des Parties contractantes concernées des lettres officielles sollicitant leur concours afin que leurs administrations répondent au questionnaire avant le 1^{er} septembre 2018. Le secrétariat a envoyé les lettres de rappel le 13 juillet 2018.



III. Résultats de l'enquête

3. Tous les montants indiqués en monnaies nationales ont été convertis en euros aux taux de change en vigueur le 1^{er} décembre 2017². On trouvera les résultats globaux de l'enquête dans les sections ci-après.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

Tableau 1

Situation générale

(Nombre de demandes)

| <i>Année</i> | <i>Demandes déposées</i> | <i>Demandes réglées</i> | <i>Demandes retirées</i> | <i>Demandes en suspens</i> |
|--------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 2013 | 83 | 49 | 28 | 6 |
| 2014 | 162 | 72 | 22 | 72 |
| 2015 | 59 | 15 | 12 | 32 |
| 2016 | 68 | 51 | 3 | 15 |
| Total | 372 | 187 | 65 | 125 |

Tableau 2

Situation générale

(Montant des demandes en euros)

| <i>Année</i> | <i>Demandes déposées</i> | <i>Demandes réglées</i> | <i>Demandes retirées</i> | <i>Demandes en suspens</i> |
|--------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 2013 | 1 000 417 | 710 425 | 150 610 | 146 424 |
| 2014 | 6 166 769 | 2 859 842 | 369 562 | 3 199 435 |
| 2015 | 1 499 340 | 268 057 | 124 453 | 1 107 284 |
| 2016 | 1 735 985 | 1 161 022 | 14 847 | 561 755 |
| Total | 10 402 511 | 4 999 347 | 659 473 | 5 014 899 |

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement est de 27 964 euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de 26 734 euros, 10 146 euros et 40 119 euros.

Tableau 3

Demandes de paiement réglées

(Nombre)

| <i>Année</i> | <i>Dans les trois mois</i> | <i>Après trois mois</i> | <i>Total</i> |
|--------------|----------------------------|-------------------------|--------------|
| 2013 | 29 | 20 | 49 |
| 2014 | 57 | 15 | 72 |
| 2015 | 11 | 4 | 15 |
| 2016 | 48 | 3 | 51 |
| Total | 145 | 42 | 187 |

² Sources : taux de change opérationnels de l'ONU.

Tableau 4
Demandes de paiement réglées
(Montants en euros)

| <i>Année</i> | <i>Dans les trois mois</i> | <i>Après trois mois</i> | <i>Total</i> |
|--------------|----------------------------|-------------------------|------------------|
| 2013 | 539 833 | 170 592 | 710 425 |
| 2014 | 1 420 008 | 1 439 835 | 2 859 842 |
| 2015 | 199 914 | 68 144 | 268 057 |
| 2016 | 1 049 188 | 111 834 | 1 161 022 |
| Total | 3 208 942 | 1 790 405 | 4 999 347 |

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 17 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

- Les demandes concernent des camions qui avaient été chargés sur le « Norman Atlantic », à bord duquel un incendie a éclaté le 28 décembre 2014 ;
- Trois demandes datant de 2013 seront payées. Les autres demandes concernent des dossiers qui font actuellement l'objet de procédures nationales en République islamique d'Iran ;
- L'accord n'a pas été mis en application ;
- Décision du juge ;
- L'Asociația Română pentru Transporturi Rutiere Internaționale (ARTRI) a payé 266 490 lei, ce qui équivaut à 60 000 euros. Le montant des droits de douane est supérieur à 60 000 euros pour cette opération TIR. Le montant des droits de douane non recouverts est de 1 717 319 lei, soit environ 400 000 euros ;
- Le 1^{er} juillet 2017, le Ministère des douanes et du commerce de la République turque et l'Union turque des chambres et bourses de commerce (TOBB), association nationale garante, ont signé un protocole. Dans le cadre de ce protocole, les problèmes liés aux demandes de paiement formulées par les autorités douanières ont été réglés.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure judiciaire

Tableau 5
Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure judiciaire

| <i>Année</i> | <i>Nombre de procédures judiciaires</i> |
|--------------|---|
| 2013 | 6 |
| 2014 | 9 |
| 2015 | 0 |
| 2016 | 0 |
| Total | 15 |

B. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables

Tableau 6
Situation générale
(Nombre de demandes)

| Année | Demandes déposées | Demandes réglées | Demandes retirées | Demandes en suspens |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| 2013 | 128 | 91 | 24 | 5 |
| 2014 | 154 | 53 | 25 | 66 |
| 2015 | 76 | 32 | 6 | 31 |
| 2016 | 39 | 21 | 6 | 9 |
| Total | 397 | 197 | 61 | 111 |

Tableau 7
Situation générale
(Montant des demandes en euros)

| Année | Demandes déposées | Demandes réglées | Demandes retirées | Demandes en suspens |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| 2013 | 563 300 | 1 057 860 | 181 476 | 150 494 |
| 2014 | 807 385 | 3 166 957 | 433 477 | 3 169 677 |
| 2015 | 402 303 | 1 105 154 | 61 051 | 1 168 066 |
| 2016 | 885 946 | 264 277 | 483 045 | 220 019 |
| Total | 2 658 934 | 5 594 248 | 1 159 049 | 4 708 255 |

C. Niveau de la garantie TIR

Niveau actuel de la garantie

50 000 dollars des États-Unis (environ 42 200 euros) : 3 pays ;

60 000 euros : 14 pays ;

100 000 euros : 28 pays.

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

60 % (1 pays), 25 % (1 pays), 12 % (1 pays), 10 % (1 pays), 5-10 % (1 pays), 4 % (1 pays), 3 % (1 pays), 2,42 % (1 pays), 2 % (1 pays), 1 % (1 pays), <1 % (1 pays), 0,5 % (1 pays), 0,2 % (1 pays), 0,1 % (1 pays), 0 % (14 pays), données non disponibles (19 pays).

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

16,4 % (1 pays), 5-10 % (1 pays), 0 % (21 pays), données non disponibles (24 pays).

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui : 7 pays / Non : 38 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous ?

Escorte douanière : 3 pays / Garanties supplémentaires : 2 pays.

Autres mesures :

- Système de localisation des véhicules ;
- Une analyse des risques supplémentaire est fournie ;
- Nous fixons un bref délai pour la présentation des marchandises au bureau de douane de destination.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle ?

Systematiquement : 6 pays. Sélectivement : 1 pays.

Problèmes et suggestions concernant le niveau de garantie

- L'absence de valeur des marchandises sur le carnet TIR oblige à un contrôle hors système du montant des droits et taxes en jeu par carnet. Cela complique l'établissement de statistiques sur les montants de garantie pour le régime TIR. Par ailleurs, pour les services, il est difficile d'évaluer le montant des droits et taxes en jeu sur un carnet dans le cas où les formalités d'exportation et les formalités TIR ne sont pas réalisées auprès d'un même bureau de douane ;
- La plupart des marchandises qui entrent sur notre territoire sont soumises à des droits élevés que les niveaux actuels de la garantie TIR ne pourraient pas couvrir. La fin du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention TIR, qui concerne les opérations TIR faisant l'objet d'une action en justice, n'est pas claire. Selon nous, tous ces dossiers doivent être adressés au tribunal ; or le tribunal n'a pas encore statué sur ces dossiers. Solutions : tout d'abord, nous suggérons que le niveau de la garantie soit calculé en s'appuyant sur des taux flexibles. Ensuite, en ce qui concerne les dossiers renvoyés à un tribunal, dossiers qui selon notre législation ont un caractère pénal, nous suggérons que le règlement des demandes de paiement ne soit pas assujéti à la décision du tribunal ;
- Relever le montant de la garantie TIR à 100 000 euros ;
- Existence d'une limite de garantie sur un carnet TIR/Annulation de la limite de garantie ;
- Le montant de la garantie TIR ayant été relevé à 100 000 euros, aucun problème n'est à signaler actuellement au sujet de ce montant.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

- Traitement des demandes de paiement en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention TIR (dernière partie). Il faudrait lever l'ambiguïté de ces dispositions ;
- En cas de fraude ou d'irrégularités, il est difficile de recouvrer la totalité du montant des droits et taxes douaniers lorsqu'il dépasse la somme de 60 000 ou 100 000 euros, qui pourrait être recouvrée par l'association nationale. En pareil cas, l'Union internationale des transports routiers (IRU) devrait prendre en charge le recouvrement des montants restant dus auprès du titulaire ou d'autres débiteurs.

D. Considérations préliminaires du secrétariat

1. Statistiques des demandes de paiement formulées par les autorités douanières et comparaison avec les résultats d'enquêtes antérieures

4. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2017, 2015, 2013, 2011 et 2007. Néanmoins, certains des principaux utilisateurs du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses aux enquêtes de 2017 et 2013, la comparaison de ces résultats peut prêter à confusion. Ainsi qu'il ressort du tableau, la valeur moyenne annuelle d'une demande de paiement déposée, le montant total réglé et le taux de demandes de paiement dans l'enquête de 2017 sont proches des moyennes annuelles calculées sur la base de l'enquête de 2013.

Tableau 8

| | <i>Enquête de 2017</i> | <i>Enquête de 2015</i> | <i>Enquête de 2013</i> | <i>Enquête de 2011</i> | <i>Enquête de 2007</i> |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an | 93 ³ | 181 | 115 ³ | 201 | 866 |
| Montant moyen des demandes de paiement déposées sur une année (en euros) | 2 600 628 ³ | 4 303 432 | 2 728 720 ³ | 3 630 378 | 22 625 657 |
| Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an | 47 ³ | 72 | 51 ³ | 91 | 58 |
| Montant moyen des demandes de paiement réglées sur une année (en euros) | 1 249 837 ³ | 1 626 924 | 1 109 450 ³ | 1 705 851 | 853 984 |
| Valeur moyenne d'une demande de paiement déposée (en euros) | 27 964 | 23 809 | 23 677 | 17 992 | 26 142 |
| Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande) | 20 401 ³ | 15 350 | 24 480 ³ | 14 193 | 3 900 |

2. Niveau de la garantie TIR

5. Le niveau de la garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. En effet, dans la majorité des pays, le montant maximum de la garantie s'élève actuellement à 100 000 euros.

3. Autres questions à examiner

6. La part des demandes de paiement retirées est passée de 24 % dans l'enquête précédente à 17 % des demandes déposées. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une notification préalable et d'une notification, la TIRExB voudra peut-être poursuivre ses efforts en vue de faire encore baisser ce chiffre en prenant contact avec les pays dans lesquels les taux de retrait de demandes sont élevés.

7. La proportion des paiements effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR est tombée de 49 % lors de l'enquête précédente à 22 %. Cette proportion pourrait toutefois augmenter au fil du temps étant donné que certaines demandes actuellement en suspens finiront par être réglées.

4. Comparaison avec les statistiques de l'IRU

8. Le tableau ci-dessous montre les différences quant au nombre annuel total de demandes soumises selon l'enquête réalisée en 2017 par la TIRExB et selon les statistiques de l'IRU (en tenant compte uniquement des chiffres communiqués par les pays qui ont répondu à cette enquête). Une fois encore, le nombre de demandes de paiement recensées par l'IRU est sensiblement différent du nombre qui ressort des données recueillies dans le cadre de l'enquête.

³ Comme certains des principaux utilisateurs du régime TIR n'ont pas répondu aux enquêtes de 2017 et 2013, ces chiffres ne devraient pas être comparés à ceux des autres enquêtes.

Tableau 9

| 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | |
|-------------------------------|------------|-------------------------------|------------|-------------------------------|------------|-------------------------------|------------|
| <i>Commission de contrôle</i> | |
| <i>TIR</i> | <i>IRU</i> | <i>TIR</i> | <i>IRU</i> | <i>TIR</i> | <i>IRU</i> | <i>TIR</i> | <i>IRU</i> |
| 83 | 98 | 162 | 227 | 59 | 113 | 68 | 121 |

9. Selon les statistiques de l'IRU, les demandes de paiement émanant de pays n'ayant pas répondu à l'enquête de 2017 représentent la part suivante du nombre total des demandes : 6 % en 2013, 10 % en 2014, 20 % en 2015 et 8 % en 2016.

E. Considérations de la TIRExB

10. La Commission de contrôle TIR a examiné les résultats révisés de l'enquête sur le niveau de garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR pour la période 2013-2016 et a noté qu'un seul utilisateur important du régime TIR n'avait pas encore répondu à cette enquête. La Commission a prié le secrétariat de transmettre les résultats de l'enquête au Comité de gestion TIR (AC.2) pour examen.

11. La Commission de contrôle TIR a noté que le montant moyen des demandes était en légère hausse (27 964 euros). En outre, elle a regretté qu'il subsiste des différences notables entre les résultats de l'enquête et les statistiques de l'IRU et a prié le secrétariat, éventuellement avec l'aide de l'IRU, de déterminer les causes de ces différences et d'en informer les pays lors du lancement de la prochaine enquête. Enfin, la Commission a noté que la proportion de demandes retirées était tombée de 24 %, lors de l'enquête précédente, à 17 % des demandes déposées, et que la proportion des paiements effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR était tombée de 49 %, lors de l'enquête précédente, à 22 %.